

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-251

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et le suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2^{ème} biennale d'architecture et de paysage à Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2022-12 du 02 février 2022 portant conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2^{ème} biennale d'architecture à Versailles,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n° 2022600000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2^{ème} biennale d'architecture à Versailles, avec la société CHARTIER DALIX, pour un montant global et forfaitaire de 116 975 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la clause de réexamen déclinée au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché cité ci-dessus et de prolonger la durée du marché pour l'application de la clause de réexamen pour la phase « héritage », impliquant une augmentation du montant global du marché de 34 800 € HT, soit 29,75 %,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20226000000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2^{ème} biennale d'architecture à Versailles, avec la société CHARTIER DALIX sise 27 rue Popincourt 75011 PARIS, portant le montant initial du marché de 116 975 € HT à 151 775 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 11/12/2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.